Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-22

Trifloxystrobine

(also available in English)

Le 25 mai 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-22F (publication imprimée)
H113-24/2016-22F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C) et les céréales (groupe de cultures 15) à l'étiquette des fongicides USF0728 325SC, STRATEGO PRO et DELARO 325SC, contenant de la trifloxystrobine et du prothioconazole de qualité technique, ainsi que l'ajout de nouvelles utilisations concernant les légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4) et les légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5) à l'étiquette du produit Luna Sensation, contenant de la trifloxystrobine et du fluopyrame. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des fongicides USF0728 325SC, STRATEGO PRO et DELARO 325SC ainsi que sur l'étiquette du produit Luna Sensation (numéros d'homologation 31435, 31436, 31533 et 32107, respectivement).

L'évaluation de cette demande concernant la trifloxystrobine a permis de conclure que les préparations commerciales ont de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la trifloxystrobine (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Des LMR sont déjà fixées pour le prothioconazole dans ou sur les graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C) et les céréales (groupe de cultures 15). Les LMR de fluopyrame dans ou sur les légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4) et les légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5) feront l'objet d'une consultation dans le cadre d'un document PMRL distinct.

Voici les LMR proposées pour la trifloxystrobine, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la trifloxystrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Trifloxystrobine	(*E*)-méthoxyimino-{(*E*)-α-[1-(α,α,α-trifluoro-*m*-tolyl) éthylidèneaminooxy]-*o*-tolyl}acétate de méthyle, y compris le métabolite acide (*E*)-méthoxyimino-{(*E*)-α-[1-(α,α,α-trifluoro-*m*-tolyl) éthylidèneaminooxy]-*o*-tolyl}acétique, exprimé sous forme de trifloxystrobine	30	Légumes-feuilles (sous-groupe de cultures 4A) et légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)
		9,0[2]	Légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B)
		2,0	Légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)
		0,06[3]	Graines sèches de légumineuses (sous-groupe de cultures 6C, sauf le soja)
		0,05[4]	Céréales (groupe de cultures 15, sauf le maïs sucré, le riz et le sorgho)

[1] ppm = partie par million
[2] La nouvelle LMR remplacera la LMR en vigueur de 3,5 ppm pour le sous-groupe de cultures.
[3] La nouvelle LMR de 0,06 ppm (pour tenir compte des résidus de trifloxystrobine et du métabolite acide CGA-321113) remplacera la LMR en vigueur de 0,02 ppm (pour tenir compte des résidus de trifloxystrobine), d'après le nouveau profil d'emploi sur le feuillage.
[4] On propose de modifier la LMR afin de tenir compte de toutes les céréales (groupe de cultures 15).

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la trifloxystrobine au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-feuilles (sous-groupes de cultures 4A)	30	30	15 (laitue pommée)
Légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 4B)	9	9	1 (céleri)
Légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)	2	2	0,1 (choux de Bruxelles) 0,5 (chou pommé) 0,5 (inflorescence de légumes du genre *Brassica*, y compris brocoli, brocoli chinois et chou-fleur)
Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)	30	30	Aucune LMR fixée
Graines sèches de légumineuses (sous-groupe de cultures 6C, sauf le soja)	0,06	0,06	Aucune LMR fixée
Céréales (groupe de cultures 15, sauf le maïs sucré, le riz et le sorgho)	0,05	0,05 (orge, maïs de grande culture, maïs à éclater, avoine, blé)	0,5 (orge) 0,02 (maïs) 0,2 (blé)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la trifloxystrobine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide USF0728 325SC sur les denrées du sous-groupe de cultures 6C (sauf le soja), le demandeur a présenté des données sur les résidus de trifloxystrobine dans les pois secs et les haricots secs. Le demandeur a aussi soumis des données sur les résidus de trifloxystrobine dans la laitue pommée, la laitue frisée, les épinards, le chou, le brocoli, le chou-fleur et les feuilles de moutarde pour appuyer l'utilisation au Canada du produit Luna Sensation sur les denrées des groupes de cultures 4 et 5.

De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur du maïs (de grande culture et à éclater), du blé, de l'orge et de l'avoine, et ayant déjà fait l'objet d'un examen, ont été réévaluées dans le cadre de cette demande pour appuyer l'utilisation au Canada des fongicides USF0728 325SC, STRATEGO PRO et DELARO 325SC sur les denrées du groupe de cultures 15 (sauf le maïs sucré, le riz et le sorgho). On a aussi réévalué une étude sur la transformation du blé et du maïs traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de trifloxystrobine dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la trifloxystrobine sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les groupes de cultures 4, 5, 6C (sauf le soja) et 15 (sauf le maïs sucré, le riz et le sorgho).

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g de matière active/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des concentrations de résidus dans les essais en conditions réelles (ppm)	Moyenne la plus élevée des concentrations de résidus dans les essais en conditions réelles (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Laitue pommée	Application foliaire; 277 à 291	0	< 0,29	2,50	
Laitue frisée	Application foliaire; 278 à 286	0	0,66	4,13	
Épinards	Application foliaire; 279 à 289	0	4,82	10,41	
Céleri	Application foliaire; 276 à 289	0	< 0,02	5,23	
Chou	Application foliaire; 282 à 288	0	< 0,04	0,60	

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g de matière active/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des concentrations de résidus dans les essais en conditions réelles (ppm)	Moyenne la plus élevée des concentrations de résidus dans les essais en conditions réelles (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Brocoli	Application foliaire; 275 à 291	0	0,46	0,70	
Chou-fleur	Application foliaire; 281 à 291	0	< 0,02	0,36	
Feuilles de moutarde	Application foliaire; 277 à 288	0	5,36	9,6	
Haricots secs	Application foliaire; 258 à 272	28 à 32	< 0,02	< 0,023	
Pois secs	Application foliaire; 261 à 266	29 à 31	< 0,02	< 0,032	
Blé	Application foliaire; 122 à 137	34 à 75	< 0,04	< 0,04	1,05 (son de blé)
Blé	Application foliaire; 247 à 263	31 à 62	< 0,04	0,05	
Orge	Application foliaire; 121 à 136	39 à 62	< 0,04	< 0,04	
Avoine	Application foliaire; 120 à 132	38 à 57	< 0,04	< 0,04	
Maïs à éclater	Application foliaire; 494	29 à 30	< 0,04	< 0,04	
Maïs de grande culture	Application foliaire; 494	28 à 34	< 0,04	0,05	1,7 (huile de maïs raffinée)

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de trifloxystrobine et du métabolite acide CGA-321113 dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.